



Inauguration de la pose des panneaux signalétiques du Parc national des Calanques



Les panneaux signalétiques d'information du Parc national des Calanques sont, dès à présent et pour la plus grande partie, installés au service des publics.



Panneau signalétique, route des crêtes © PNCaI

A ce jour, **28 panneaux** ont été mis en place aux portes d'entrée du Parc national, à Marseille, Cassis et La Ciotat, afin d'informer sur la réglementation et sur les périmètres du Parc national. De plus, **28 « balises de limites »** (pieux surmontés de pictogrammes), ont été installées pour indiquer aux usagers qu'ils entrent dans le périmètre du Parc national.

Suite au dos

Contact presse : Laurence DELACHAUME
Tél : +33 (0)4 20 10 50 12
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr

Bât A4 - Parc Valad - Impasse Paradou
13009 Marseille



Installation des premières bouées de matérialisation des ZNP

Côté mer, dans le but d'améliorer la visibilité des Zones de non-prélèvement, où la pêche est strictement interdite, **7 bouées de balisage temporaires** ont été installées aux ZNP de Soubeyranes, Sormiou et Planier. La ZNP de Devenson sera également matérialisée prochainement.

Les bouées de balisage temporaires seront remplacées par les bouées définitives dans le courant de l'automne.

Par ailleurs, la pose de ces bouées sera complétée par l'installation de **10 panneaux à terre pour les zones côtières** (Riou, Sormiou, Devenson, Cacau et Soubeyranes) cet été.

Rappelons que les ZNP couvrent 10% du cœur marin et s'étendent sur différents secteurs :

- Planier/Veyron
- Riou/Podestat/Pointe du Vaisseau
- Sormiou
- Devenson
- Pointe Cacau
- Cap Soubeyran
- Canyon de Cassidaigne



Bouée de balisa temporaire à l'Ouest de Planier © PNCaI

La tête de Cassidaigne est une autre zone, appelée « zone de protection renforcée » (ZPR), où seuls certains pêcheurs professionnels dérogataires ont le droit de pêcher.

Partout ailleurs, la pêche est autorisée.